

**Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2017**

Délibération n°8
Portant **approbation du nombre de contrats d'apprentissage
accueillis au titre de l'année universitaire 2017-2018**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 27 septembre 2017,
Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de fixer le quota annuel des contrats accueillis,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : Le nombre de contrats d'apprentissage est arrêté à douze au titre de l'année 2017-2018. Leur répartition est fixée dans le tableau ci-après :

DIRECTION	BESOINS	MISSIONS
DPI	1	Mise en œuvre d'une gestion efficace des consommations de flux (eau et énergie) en agissant sur le parc d'ouvrage bâtis, son usage et ses équipements techniques.
DRH	1	Gestion administrative des formations et du recrutement
DHSE	2	Déploiement du logiciel AGESS Élaboration d'un outil de pilotage de la prévention
Direction du Développement	2	Missions de communication pour la direction Participation à l'animation du système qualité
Direction Pilotage (service juridique)	1	Constitution d'une veille juridique, renfort sur le suivi des conventions et les affaires contentieuses
Direction Financière	1	Gestion budget / projets
Direction de la recherche	1	Chargé d'affaires européennes
DRI	1	Missions administratives de secrétariat

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018